

PREFET DE LA MOSELLE

**Sous-Préfecture de Metz**

## ARRÊTÉ

n° 2018 - DCL/4 -122 du

13 AVR. 2018

**portant convocation du collège électoral de la commune de FAILLY en vue de procéder à des élections pour compléter le conseil municipal les 3 et 10 juin 2018 et fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin**

LE SECRETAIRE GENERAL  
SOUS-PREFET DE METZ

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-3, L.2122-8, L.2122-14, R.2121-1 et R.2121-2 ;

**VU** les dispositions du Code Electoral et notamment ses articles L.16, L.57, L.247, L.252, L.253, L.267 et R.26 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**VU** la démission de Mme Brigitte THIRION de son mandat de conseillère municipale en date du 25 avril 2017 ;

**VU** le décès de M. Roland TETERCHEN, maire de Faily en date du 10 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que, pour procéder à l'élection du maire, il convient de compléter le conseil municipal et d'organiser une élection partielle complémentaire dans la commune de Faily en vue d'élire deux conseillers municipaux ;

## ARRÊTE

Article 1er : Le collège électoral de la commune de Faily est convoqué le dimanche 3 juin 2018 pour le premier tour de scrutin, et éventuellement le dimanche 10 juin 2018 en cas de second tour de scrutin, afin de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin se déroulera dans le bureau de vote établi à la mairie de la commune de Faily. Il ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

Article 3 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale arrêtée le 28 février 2018, telle qu'elle a pu être modifiée par application des articles L.11-2, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral (listes électorales et listes électorales complémentaires). Conformément à l'article L.33 du code électoral, un tableau contenant lesdites modifications sera publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Article 4 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes comptant **moins de 1 000 habitants**, pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Cependant, dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature au second tour de scrutin.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de la Moselle (bureau n° 107) :

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :
  - du lundi 14 mai 2018 au mercredi 16 mai 2018 : de 9H à 11H30 et de 14H à 16H
  - le jeudi 17 mai 2018 : de 9H à 11H30 et de 14H à 18H
- 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :
  - le lundi 4 juin 2018 : de 9H à 11H30 et de 14H à 16H
  - le mardi 5 juin 2018 : de 9H à 11H30 et de 14H à 18H

Article 5 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 6 : Le procès-verbal constatant le résultat du scrutin sera adressé à la préfecture de Metz après la clôture du scrutin et au plus tard le lendemain de l'élection.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 21 mai 2018 et sera close le samedi 2 juin 2018 à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 4 juin 2018 et sera close le samedi 9 juin 2018 à minuit.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général, Sous-Préfet de Metz et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Failly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune concernée dès réception.

Fait à Metz, le 13 AVR. 2018



Olivier DELCAYROU